



**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
 1 place de la mairie  
 Hameau de la Haie de l'Écu  
 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

En exercice :	19
Absent :	1
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Date de convocation :	28/05/2020
Date de publication :	08/06/2020

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance restreinte au public, conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Aurélie LE FLOCH, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Bruno BOUVERY ayant donné procuration à Arlette HUAN, Didier RAYNAL ayant donné procuration à Jacques MARY, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC,

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une CAO doit être mise en place dans chaque collectivité et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

~~Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.~~

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal procède à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

Titulaires : Jean-Luc MAILLOC  
Jacques MARY  
Alban BODEVIN

Suppléants : Michel CHEVALLIER  
Vincent FILLOT  
Thomas BREBION

Le Maire.  
Arlette HUAN

